

**PREFECTURE DE CORSE
CABINET DU PREFET**

ARRETE N° 03-1781

**Approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
dans le bassin versant de « PILATRI »
*communes d'Osani et Partinello***

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR,**

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 – 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin versant de « Pilatri » comme bassin prioritaire de risque,

VU l'arrêté du 25 Février 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur une partie des territoires des communes de Partinello et d'Osani , dans le bassin versant de « Pilatri »,

VU l'étude du risque d'inondation réalisée en 1997 par le bureau d'études *BRL ingénierie* actualisée en Août 2002 , et sur laquelle est fondée le présent PPRi

VU la lettre de consultation de la commune de Partinello en date du 24 Janvier 2003,

VU la lettre de consultation de la commune d'Osani en date du 24 Janvier 2003,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud en date du 10 Février 2003

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 11 Mars 2003

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2003, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant de « Pilatri » ,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 –

Le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant de « Pilatri », couvrant une partie des territoires des communes de Partinello et d'Osani , est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté et constitué :

- d'une note de présentation du PPRi
- d'une carte de zonage réglementaire au 1/5000ème
- d'un règlement du PPRi

Article 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies de Partinello et d'Osani, sur le territoire desquelles le plan approuvé est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans les mairies concernées. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévues à l'alinéa précédent.

Article 3 –

MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires de Partinello et d'Osani sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs,

- Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud

Fait à Ajaccio , le 23.03.03

Pour ampliation
Pour le Préfet et par Délégation
L'Adjoint au Chef de Service

J.M. COLONNA



Pour le PRÉFET, Corse
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Laurent HOTTATY